

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

CDG83
Arrivée n°
NUM-2024-5641
Enregistrée le 25/06
/2024

N° 0610.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint administratif principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint administratif principal 2eme classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvabl e à partir du
1	RAVIOLO Nathalie	Adjoint administratif – 9eme échelon	01/01/2024
2	MERCIER Anais	Adjoint administratif – 7 eme échelon	01/09/2024

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0609.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté du Maire établissant le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 2eme classe

- VU** Le Code Général des Collectivités territoriales,
VU Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L522-1 à L522-7, et L522.23 à L522-31,
VU Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
VU Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
VU Le tableau des effectifs budgétaires,
VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
VU L'arrêté n°0132.2021.AR du 09 février 2021 portant instauration des lignes directrices de gestions définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au grade Adjoint technique principal 2eme classe, est fixé comme suit pour l'année 2024 :

N° ordre	Nom – Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvabl e à partir du
1	Tavernier Patrice	Adjoint technique territorial – 6eme échelon	01/10/2024

ARTICLE 2 M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 18/06/2024

Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr